

CONSEIL MUNICIPAL

2026-092

Séance du 30 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260630-2026-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sarcelles – cahier 1 : organique – concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse apportée

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), UI Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

Secrétaire de séance :

Khedoudja HADJADJ

Le Conseil,

2026-092

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a examiné la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences (cahier n° 1 : organique) concernant les exercices 2019 et suivants,

Considérant que le rapport d'observations définitives et sa réponse ont été transmis le 12 mai 2026,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sarcelles – cahier 1 : organique – concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée, sont communiqués aux membres du Conseil municipal et que sa transmission donne lieu à un débat,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 243-6 du Code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil municipal que le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Sarcelles – cahier 1 : organique – concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée, deviennent un document communicable,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sarcelles – cahier 1 : organique – concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Article 2 : Donne acte de la tenue d'un débat subséquent.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor of Sarcelles, Bassi KONATE.